



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°76/2024

Convocation en
date du :
01/10/2024

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
16
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier)

Séance du 08 octobre 2024 à 18h30.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : M. Jean – Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire.

Mme Christiane GASTAL, M. Guillem BANYULS, M. Alain LLAURENSY, M. Jacques-Hervé BONET, M. Richard COLL, Mme Simone BERIO, Mme Valérie HOFER, Mme Elisabeth MATHIEU, Mme Christine SITJA, M. Alexandre REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations :

M. Thierry CO a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. François ANDRE a donné procuration à M. Alexandre REYNAL.

Absent(s) : M. Jordi AUVERGNE, M. Gildas GILLARD, Mme Martine BONASTRE.

Secrétaire de séance : M. Guillem B

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : OCTROI DE SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DE L'AIDE COMMUNALE À
L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS COMMERCIALES ET
ARTISANALES**

Le Président de séance expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-29, R1511-4 et suivants, R1511-10 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le recueil de l'intérêt communautaire ;

VU les délibérations n°59/2021 et n°60/2021 du 05 juillet 2021 et n°75/2021 et n°79/2021 du 14 septembre 2021 ;

VU la demande formulée par Madame Carolina CAMPOS (SARL KARO) ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par Madame Carolina CAMPOS (SARL KARO) est à la fois conforme au règlement d'attribution de ladite subvention et répond aux objectifs fixés par la

collectivité en la matière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 20 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION(S)
des membres présents et représentés

DÉCIDE d'approuver le versement d'une subvention mensuelle de 250 euros pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} novembre 2024 à Madame Carolina CAMPOS (SARL KARO) et selon les conditions fixées dans la convention à établir entre la collectivité et le bénéficiaire ;

DIT que les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2024 – Article 6574 « *subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » ;

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Marie COSTA

